

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-58 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 30 janvier 2024.

Le règlement n° RCI-2005-01-58 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but de :

- ✚ Corriger certaines dispositions particulières applicables à la zone de densification résidentielle planifiée dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac numéro R-1 382 et ajouter une disposition concernant le rapport espace bâti par terrain dans cette même zone.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale par intérim où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 5 février 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim,


Isabelle Jalbert

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Joseph-du-Lac

Je, soussigné(e) Stéphane Giguère

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-58 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n°. RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9h et 16h30 heures, le 21 jour du mois de février.

Signé : 